



LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-298

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-09-25-00002 - arrêté délégation signature à Stéphane BLANCHET,
Directeur SGCD - OSD (10 pages)

Page 3

45-2023-09-25-00001 - arrêté délégation signature à Stéphane
COSTAGLIOLI, secrétaire général préfecture Loiret - OSD (9 pages)

Page 14

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-25-00002

arrêté délégation signature à Stéphane
BLANCHET, Directeur SGCD - OSD

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à M. Stéphane BLANCHET,
directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Stéphane BLANCHET directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGCD du Loiret, au nom de la préfète du Loiret, à l'effet :

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, de façon générale, tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des structures gérées par le SGCD du Loiret,
- de recevoir les crédits et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sport, jeunesse et vie associative
148	Fonction publique
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale et marché de prestations de services en vue du recrutement des intérimaires en charge de l'instruction des dossiers LEADER au profit de la DDT)
217	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (action sociale)
348	rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	fonds pour la transformation de l'action publique
354	administration générale et territoriale de l'Etat
362	Plan de relance
723	Contribution aux dépenses immobilières

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de recettes. Elle autorise également M. Stéphane BLANCHET à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

- de signer, dans la limite de 90 000 €, les devis se rapportant au fonctionnement et à l'équipement des structures gérées par le SGCD,

- de signer toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et, de façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du SGCD du Loiret

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGCD du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claire MORET, directrice adjointe du SGCD du Loiret.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Mme Muriel CHAUVINEAU, cheffe du service des ressources humaines, pour les matières relevant de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les devis de toute nature et les ordres de payer au comptable public d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Rodolphe GUIBERT, chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 6 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Patrick BARUSSEAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement définis dans l'annexe 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BARUSSEAU, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine SEGUIN.

Article 6 : Délégation permanente est accordée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme 354 et le programme 216, toutes demandes d'ordre de mission et d'états de frais :

- Mme Aurore BLIGNY
- Mme Elodie DEMAY
- Mme Anaïs BORDAIS
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU
- Mme Laurence DELORT
- Mme Marie-Claude MBU
- Mme Sylvia PIERRE
- Mme Sandra DIJOUX
- Mme Nora YOUNOUS
- Mme Katia ARNAUDIN

- Mme Sylvia ROULET
- Mme Florence COCHEREAU
- M. Yoann DUPAS

L'ensemble des agents habilités Chorus-DT de la préfecture du Loiret figurent en annexe 4 du présent arrêté.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BLANCHET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté, il est confié à M. Rodolphe GUIBERT, M. Samy DJEDIDI-JANSOU et Mme Laurence DELORT, sous l'autorité de leur chef de service, délégation de signature pour accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BLANCHET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation vaut pour :

- la validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle Chorus Formulaire pour les programmes visés dans l'annexe 1 du présent arrêté,
- l'émission des ordres de payer au comptable public dans les cas prévus par la convention de délégation de gestion susvisée,
- les demandes d'émission de titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe GUIBERT, de M. Samy DJEDIDI-JANSOU et de Mme Laurence DELORT, la délégation pour les matières visées aux alinéas précédents sera exercée par Mmes Françoise BATS et Carole MERINIS. Mme DIJOUX Sandra a délégation pour valider les demandes d'achat (DA) et les engagements juridiques hors marché (EJHM) saisis par le service RH.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à M. Rodolphe GUIBERT, Samy DJEDIDI-JANSOU, son adjoint, et Mme Laurence DELORT, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, et sur la base de la constatation du service fait transmise par le service prescripteur, aux agents du service finances, logistique, immobilier du service des ressources humaines ci-après désignés :

- M. Rodolphe GUIBERT
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU
- Mme Laurence DELORT

- Mme Marielle GIRARD
- Mme Marie-Claude MBU
- Mme Carole MERINIS
- Mme Sylvia PIERRE.
- Mme Jamila KOUCHANE
- Mme KAIS Kenza
- Mme DIJOUX Sandra

Article 11 : La présente délégation de signature exclut les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur du SGCD du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2023
La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale et marché de prestation de service en vue du recrutement des intérimaires en charge de l'instruction des dossiers LEADER au profit de la DDT du LOIRET)	215-DR45-T045	UO	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable (action sociale)	0217-CENT-T045	UO	SGC-SRH
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CBDU-DR45	UO	SGC-SFLI
Administration territoriale de l'État	0354-DR45-DP45 0354-CDMA-CSAT 0354-CPNE-DR45	UO UO	SGC-SFLI SGC-SFLI
Ecologie	0362-CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	DCL-BFL/SCPPAT
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI

**Annexe 2 Liste des agents autorisés à exercer et accomplir, dans l'application Chorus
Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

Administrateurs Chorus et Chorus-Formulaire : Laurence DELORT – Carole MERINIS

BARUSSEAU
BATS
BEAUJOUAN
BERLA
BOUCHETTE
BROCHU-TEIXEIRA
CHAUVINEAU
COCHEREAU
COUBAT,
DELORT
DIJOUX
DJEDIDI-JANSOU
DUPAS
GEROME-VINCENT
GIRARD

Patrick
Françoise
Morgane
Maryline
Sandrine
Andrea
Muriel
Florence
Isabelle
Laurence
Sandra
Samy
Yoann
Muriel
Marielle

GUIBERT
GUIMS-FOUSSE
HADDOUM
JACQUOT
KAÏS
KOUCHANE
MBU
MERINIS
MICHAUD
MORET
PIERRE
RICHER
ROULET
SEGUIN
SKVARIL

Rodolphe
Sylvie
Malika
Anne-Gaëlle
Kenza
Jamila
Marie-Claude
Carole
Adeline
Claire
Sylvia
Francis
Sylvia
Catherine
Laurent

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement des fournisseurs (carte fermée) ou carte ouverte
BARUSSEAU Patrick	2 000,00 €	23 000,00 €	non	Référencement
BLANCHET Stéphane	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
GUIBERT Rodolphe	2 000,00 €	70 000,00 €	oui	Carte ouverte Référencement
GUIMS-FOUSSE Sylvie	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
BACHOU Marilyse	1 000,00 €	6 500,00 €	non	Carte ouverte
BLIGNY Aurore	1 000,00 €	6 500,00 €	non	Carte ouverte
BORDAIS Anaïs	1 000,00 €	6 500,00 €	non	Carte ouverte

**Annexe 4 Liste des agents autorisés à exercer et accomplir
Des opérations dans l'application Chorus DT**

**PIERRE Sylvia Administrateur
DELORT Laurence Administrateur**

ASSIST :

- ARNAUDIN	Katia
- BABAULT	Cindy
- BIZOUANE	Annabelle
- CARIBROSDSKI-VIANET	Natacha
- CORNETTE	Elodie
- DUNET	Vincent
- EL HAJJI	Lotfi
- GENERALI	Cécile
- LE ROUX	Fabrice
- LOUAHEM	Baddis
- MBU	Marie-Claude
- PIERRE	Nathalie
- PIERRE	Sylvia
- PILOT	Catherine
- RONGA	Pascale
- TOURNEUR	Carine
- ROTHE	Valérie
- VANWALLEGHEM	Caroline
- YOUNOUSS	Nora

Service Gestionnaire :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- MBU	Marie-Claude
- DELORT	Laurence

Gestionnaires

Contrôleurs :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- MBU	Marie-Claude
- DELORT	Laurence

Gestionnaires Valideurs :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- MBU	Marie-Claude
- DELORT	Laurence

Gestionnaires Factures :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- DELORT	Laurence

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-25-00001

arrêté délégation signature à Stéphane
COSTAGLIOLI, secrétaire général préfecture
Loiret - OSD

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation
de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives
aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains
personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux
nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-
préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil
hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission
auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI , secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,
- M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 3 : Délégation permanente est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret :

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le Programme 147 « Politique de la Ville ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part. Elle autorise également l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS. Elle permet enfin à M. Christophe CAROL de prendre l'ensemble des décisions et actes administratifs dans le cadre des appels à projets, des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention et des arrêtés et notifications d'accord, de rejet, de report et de demande de reversement des subventions.

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » concernant la Dotation Politique de la Ville, et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » s'agissant du dispositif « France Services » dans le département au profit des associations, collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Franck BOULANJON, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental », 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - CIPD », 161 « sécurité civile », 207 « sécurité et éducation routière » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Article 5 : Délégation permanente est accordée à Mme Priscilia CHADEFaux-TROCHU, cheffe du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Priscilia CHADEFaux-TROCHU, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT, adjoint au chef du service intérieur.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article, et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,
- les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations d'avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €,

- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, la délégation de signature sera exercée par M. Renaud DI BARTOLOMEO

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,

- les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part dans le domaine de compétences de sa direction,

- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUYADER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,

- M. Etienne PARENT, chef du bureau des élections et de la réglementation,

- Mme Sandrine PATRY, cheffe du bureau des finances locales.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet :

- d'effectuer le visa ordonnateur dans l'application GISPRO nécessaire à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des subventions de l'État relevant du BOP 147 « Politique de la ville ».

- de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- de signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DOISNEAU-HERRY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Delphine BERTHUET, cheffe du bureau de l'appui aux politiques territoriales,

- Mme Noëlle COUSIN, chargée de mission politique de la ville,

- M. Julien GARNAULT, chargé de mission aménagement du territoire.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Florian JARRIGEON, Madame Sylvie JOSEPH et Madame Cindy BABAULT pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement de recettes. A ce titre, la délégation vaut pour les demandes d'émission de titres de recettes auprès du CGF concernant les pensions alimentaires, l'annulation des taxes sur véhicules polluants, le remboursement des frais d'huissiers de la police nationale du Loiret au nom de la direction départementale de la sécurité publique, les taxes fiscales affectées, ainsi que celles concernant les consignations environnementales, amendes administratives et astreintes administratives au nom de la direction départementale de la protection des populations.

Article 10 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane COSTAGLIOLI, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie et validation des demandes d'achats et demandes de subventions,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- tous actes relatifs à la conservation et l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait,
- émission d'ordres de payer au comptable public et tous documents en tenant lieu (certificats de paiement, certificats administratifs, bordereaux de liaison pour les demandes de paiement) dans les cas prévus par la convention de délégation de gestion susvisée.

Article 11 : Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à Madame Sylvie JOSEPH, référente régionale carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Stéphane COSTAGLIOLI responsable du programme régional carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOSEPH, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Cindy BABault ou, en cas d'absence concomitante, M. Florian JARRIGEON.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2023

La préfète du Loiret
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
	0119-C002-DP45	UO	
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0122-C002-DP45	UO	
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0124-CDRJ-DR45	Service prescripteur	SGC-SRH
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Politique de la Ville	0147-CENT-S045	UO	SCPPAT
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0155-CFSE-D045	Service prescripteur	SGC-RH
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
Prévention des risques	0181-CENT-T045	Service prescripteur	SGC-SFLI
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0206-DR45-P045	Service prescripteur	SGC-RH
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045 dont remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT	BOP	Bureau de la sécurité publique
	0207-CENT-PR45	UO	Bureau de la sécurité publique
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0215-DR45-T045	Service prescripteur	SGC-RH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	UO	Bureau de la sécurité publique / PRE
	0216-CAJC-DR45	UO	PERF
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0217-CENT-T045	UO	SGC-SRH
Sport (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0219-D045-DR45	UO	SGC-SRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/ PERF (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/ PERF (suppléance)
	0303-DR45-DR45	UO	DMI
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	UO	SGAR

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	UO	SGC-SFLI
Administration territoriale de l'Etat	0354-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGC-SFLI
	0354-CPNE-DR45	UO	SGC-SFLI
	0354-DR45-DCTE (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGC-SRH
	0354-DR45-DRJS (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGC-SRH
Fonds National de Solidarité aux Entreprises	0357-CFIP-DR45	UO	SGAR
Écologie	0362-CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0362-MCTR-C045	UO	SGAR
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0380-CENT-DP45	UO	DCL-BFL
	0380-CENT-DR45	Service prescripteur	SCPPAT
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations

AUBRUN	Sylvie	GODON	Sophie
BABAULT	Cindy	GRANDJEAN	Cécile
BARUSSEAU	Patrick	GUERRIER	Philippe
BATS	Françoise	GUIBERT	Rodolphe
BEAUJOUAN	Morgane	GUIGNON	Lucile
BERLA	Maryline	GUIMS-FOUSSE	Sylvie
BERTHUET	Delphine	HADDOUM	Malika
BERTRAND	Arnaud	JACQUOT	Anne-Gaëlle
BORGHMANS	Viviane	JARRIGEON	Florian
BOUCHETTE	Sandrine	JEAN-CHARLES	Blandine
BOURGOIN	Céline	JOSEPH	Sylvie
BOURJON-GAUDU	Mélanie	KAÏS	Kenza
BOUSICAUD	David	KOUCHANE	Jamila
BROCHU-TEIXEIRA	Andrea	LECRUBIER	Julien
BUBENHEIMER	Grégory	LUCOTTE	Salomé
CHANDEBOIS	Emilie	MARIE	Eloïse
CHAUVINEAU	Muriel	MARTIN	Céline
CHENE	Michael	MASSACRET	Léo
COCHEREAU	Florence	MBU	Marie-Claude
COUBAT,	Isabelle	MERINIS	Carole
COUSIN	Noëlle	MET	Maximilien
DELORT	Laurence	MICHAUD	Adeline
DESTOUCHES	Audrey	MORET	Claire
DIJOUX	Sandra	NERI	Stéphane
DJEDIDI-JANSOU	Samy	OUVRY	Laurence
DOISNEAU-HERRY	Laurent	PALU	Marie
DOUDARD	Myriam	PARENT	Étienne
DUPAS	Yoann	PATRY	Sandrine
GAILLARD	Sophie	PELLETIER	Françoise
GARNAULT	Julien	PIERRE	Nathalie
GEROME-VINCENT	Muriel	PIERRE	Sylvia
GILLET	Philippe	ROULET	Sylvia
GIRARD	Marielle	SEGUIN	Catherine
GIRAUDIER	Marylène	SKVARIL	Laurent
GOBERT	Anne		

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement des fournisseurs ou carte ouverte
BIDAULT Fabrice	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Référencement
BOULANJON Franck	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
CAROL Christophe	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
CASTRO Régis	1 500,00 €	9 500,00 €	non	Référencement
BROCAS Sophie	1 500,00 €	8 000,00 €	non	Carte ouverte
	1 500,00 €	5 800,00 €	non	Référencement
FERREIRA Patricia	1 000,00 €	8 000,00 €	non	Référencement
GONZALEZ Sylvie	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
KEBSI Bouchra	250,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
MAUBERT Thierry	2 50,00 €	2 500,00 €	non	Référencement
HURAUULT Christophe	1 500,00 €	3 650,00 €	non	Carte ouverte
PANTALOUF Hélène	1 500,00 €	0,00 €	non	Carte ouverte
	1 500,00 €	0,00 €	non	Référencement
COSTAGLIOLI Stéphane	1 500,00 €	8 000,00 €	non	Référencement